Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260625-202606041-DE

GLOMEL
Saint-Michel • Trégornan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLOMEL

République Française

Département des Côtes d'Armor

Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Nombre de votants
15	15	15
Date de la convocation		
13 juin 2026		

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GLOMEL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à dix-neuf heures et dix-neuf minutes, le Conseil Municipal de la commune de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Bernard TRUBUILT, Maire.**

Présents : Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Thierry CHEVALHIER, Marguerite GUYOMARD (Adjoints), Alain JOUAN, Martine TRUBUILT, Roger PERROT, Pascal LE GALL, Catherine LE ROY, Kévin PEURON, Jean-Yves JEGO, Armelle RENAULT.

Absences excusées : Christophe LE DANTEC (pouvoir à Roger PERROT), ROBIC Christine (pouvoir à Marguerite GUYOMARD), Emilie CALLEWAERT (pouvoir à Eléonore KOGLER).

Secrétaire de séance : Roger PERROT

2026/06/04

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT (*Délibération du 20 mars 2026*) ET INFORMATIONS

Vu l'article L. 2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal en date 20 mars 2026 portant attribution de délégations au Maire,

1- COMMANDE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes au titre de sa délégation d'attributions
« **4°** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260625-202606041-DE

DATE	ENTREPRISE	OBJET	€ TTC
07/05/2026	AGYL SYSTEMS	INSTALLATION CYLINDRE NUMERIQUE MAIRIE ET CANTINE	10 536,92 €
20/05/2026	CALIPAGE	FAUTEUIL BUREAU	176,32 €
22/05/2026	CASE France	REPARATION AILE AVANT TRACTOPELLE	188,39 €
23/05/2026	JOUGLAS JULIEN PEPINIERE	PLANTS ET FLEURS POUR EMBELISSEMENT CAMPING	264,30 €
28/05/2026	ATE	VENTILATEUR POUR CANTINE + PILES VIDEOPROJECTEUR	77,99 €
01/06/2026	KING KONG	VOILAGES ET TRINGLES POUR CLUB 3EME AGE	176,29 €
01/06/2026	CCONECT	INSTALLATION TELEPHONIE - MISE EN ROUTE DU ROUTEUR DU CAMPING	373,74 €
01/06/2026	CCONECT	ABONNEMENT FIBRE MENSUEL ET RECUPERATION LIGNE ANTERIEURE DU CAMPING	255,60 €
01/06/2026	ARGOAT LOCATION	DEBROUSAILLEUSE ECHO	885,00 €
03/06/2026	DECATHLON PRO	BORNE DE REPARATION DE VELOS - ETANG CORONG	1 349,99 €
04/06/2026	ART CAMP	SECURISATION DES ACCES EGLISES ST MICHEL/ CHAPELLE SAINT CONOGAN ET SAINTE CHRISTINE	3 092,40 €
04/06/2026	ENEDIS	RACCORDEMENT MAISON DENIS AU RESEAU ELECTRIQUE	1 684,80 €
05/06/2026	ELAN CITE	ABONNEMENT 4G POUR 3 ANS POUR PANNEAU LUMINEUX	480,00 €
10/06/2026	BERGER LEVREAU	DOCUMENTS POUR REGROUPEMENT FAMILIAL	16,75 €
11/06/2026	BUREAU VALLEE	MEUBLE RANGEMENT BUREAU CECILE ET REPOSES PIEDS POUR AGENTS	491,98 €
15/06/2026	GESCIME	REINSTALLATION SUR NOUVEAU SERVEUR	157,50 €
22/06/2026	CAMPO YVES - COUVREUR	EGLISE TREGORNAN ET ST MICHEL - ETAT DES LIEUX DES TOITURES ET CONTRÔLE	600,00 €
22/06/2026	CAMPO YVES - COUVREUR	CHAPELLE ST CONOGAN - REPARATION TOITURE	2 201,76 €
22/06/2026	CAMPO YVES - COUVREUR	OSSURAIRE TREGORNAN - REPARATION TOITURE	2 664,48 €
22/06/2026	CAMPO YVES - COUVREUR	CHAPELLE STE CHRISTINE - REPARATION TOITURE	5 763,36 €

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260625-202606041-DE

2- SUBVENTIONS :

Par arrêté du 13 mai 2026, le Préfet des Côtes d'Armor a alloué une subvention de **148 840,00 €** au titre de la DETR 2026 à la commune de GLOMEL pour son projet de rénovation de la Salle du lac. Ce montant correspond à 30% d'un montant subventionnable de 496 133,00 € HT.

3- INFORMATIONS :

Par Ordonnance du Tribunal administratif de RENNES en date du 04 juin 2026 notifiée à la commune, le juge administratif a rejeté la requête de Madame Armelle RENAULT déposée le 11 mai 2026, sollicitant l'annulation des résultats des opérations électorales, la prononciation d'une amende de 3750 € à l'encontre de la tête de liste sortante et la condamnation M. TRUBUILT à verser une somme de 2500 € en réparation des préjudices subis par la liste de Mme RENAULT « Gagner en humanité ».

Outre le caractère tardif de la requête de Madame RENAULT, le juge a considéré que le grief invoqué par elle (absence de la mention de l'imprimeur sur la circulaire) ne saurait être de nature à altérer la sincérité du scrutin. Quant aux deux autres demandes (amende et indemnisation), la juge a considéré qu'il ne lui appartenait pas de statuer sur ces questions qui ne sont pas de son ressort.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises et des informations transmises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

****

Certifié exécutoire par Bernard TRUBUILT, Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Roger PERROT **Bernard TRUBUILT**

Affiché en Mairie le 27/06/2026
Transmis en Préfecture le 21/07/2026